

COMITE SYNDICAL DU 21 JUILLET 2020 Compte-rendu

L'an deux mille vingt et le vingt et un juillet à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures trente, au siège du SMVVB et suivant la convocation en date du 15 juillet 2020.

Etaient présents :

Collège GEMAPI :

Collège « HORS GEMAPI » :

Jean-Denis SANTIN (1voix), Jean-Luc MASSON (1 voix), Patrick LAFFITTE (1 voix), Elisabeth RABOUIN (1 voix), Max GILLES (1 voix), Louis VICO (1 voix), Stéphan CATHALA – suppléant (1 voix), Jean-Benoît HUGUES (1 voix), Laurent GESLIN (1 voix), Thierry GINOUX (1 voix), Jean-Pierre FRICKER (1 voix).

Absents ayant donné pouvoir :

Collège GEMAPI :

Marie-Rose LEXCELLENT donne pouvoir à Laurent GESLIN (2,5 voix).

Absents excusés :

Collège GEMAPI :

Corinne CHABAUD, Hervé CHERUBINI, Patrick DE CAROLIS, Gérard GARNIER

Collège « HORS GEMAPI » :

Benoît HERTZ, Michel MONTAGNIER, Gisèle RAVEZ, Jean-Pierre SEISSON.

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de suffrage exprimés : 13,5

Ordre du jour :

Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres :

- Election du Président de séance jusqu'à l'élection du nouveau Président du SMVVB
- Election du secrétaire de séance
- Election du Président du SMVVB
- Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 04 mars 2020
- Fixation du nombre de Vice-Présidents et autre(s) membre(s) du Bureau Syndical
- Election des Vice-Présidents et autre(s) membre(s) du Bureau Syndical
- Délégations données au Président par le Comité Syndical
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- Approbation du compte de gestion 2019
- Approbation du compte administratif 2019
- Affectation du résultat 2019
- Vote du budget primitif 2020
- Modalités d'amortissement des immobilisations
- Rectification d'amortissements non comptabilisés sur un ou plusieurs exercices antérieurs.

Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

1. Délibération n°2020-010 : Election du Président de séance jusqu'à l'élection du nouveau Président du SMVVB

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Monsieur Louis VICO, doyen d'âge, Président de séance jusqu'à l'élection du nouveau Président du SMVVB.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. Délibération n°2020-011 : Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Monsieur Stéphan CATHALA secrétaire de séance.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Délibération n°2020-012 : Election du Président du SMVVB

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités membres du SMVVB, et conformément aux statuts du Syndicat, le Comité Syndical doit élire son nouveau Président.

En référence au Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le nombre de suffrage exprimés n'étant pas un nombre entier, il est décidé à l'unanimité de doubler le nombre de voix dont dispose chaque délégué votant.

Le Comité Syndical a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme Elisabeth RABOUIN et M. Jean-Denis SANTIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat du scrutin,

Monsieur le Président, Louis VICO, doyen d'âge, Président de séance, propose donc au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote, compte tenu du résultat du scrutin et après en avoir délibéré :

- **Proclame à l'unanimité** Monsieur Laurent GESLIN Président du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux et le déclare immédiatement installé.

A l'issue des élections, le Président de séance cède sa place au nouveau Président.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

4. Délibération n°2020-013 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 04 mars 2020.

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 04 mars 2020 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 04/03/2020.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

5. Délibération n°2020-014 : Fixation du nombre de Vice-Présidents et autre(s) membre(s) du Bureau Syndical.

L'article 12 des statuts du SMVVB prévoit que le Bureau Syndical est composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci soit 5 Vice-présidents maximum.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Fixe à l'unanimité** le nombre de Vice-présidents du SMVVB à 2.
- **Décide à l'unanimité** qu'il n'y aura pas d'autre membre du Bureau.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

6. Délibération n°2020-015 : Election des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-Présidents ayant été fixé à 2 par délibération n°2020-014, le Comité Syndical doit procéder à leur élection.

En référence au Code général des collectivités territoriales, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le nombre de suffrage exprimés n'étant pas un nombre entier, il est décidé à l'unanimité de doubler le nombre de voix dont dispose chaque délégué votant.

Le Comité Syndical a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme Elisabeth RABOUIN et M. Jean-Denis SANTIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat du scrutin,

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote, compte tenu du résultat du scrutin et après en avoir délibéré :

- **Proclame à l'unanimité** Madame Elisabeth RABOUIN 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux et la déclare immédiatement installée
- **Proclame à l'unanimité** Monsieur Louis VICO 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux et le déclare immédiatement installé

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Délibération n°2020-016 : Délégation données au Président par le Comité Syndical.

Les articles L. 5211-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales permettent au Comité Syndical de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président afin de faciliter et accélérer le fonctionnement administratif du Syndicat.

Le Président doit rendre compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** de déléguer au Président pour la durée de son mandat, en application des articles L. 5211-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs suivants :

-Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s). Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s),

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée, dans la limite des seuils fixés respectivement à 221 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 15% du montant initial,

-Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) du SMVVB est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 221 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

8. Délibération n°2020-017 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Vu l'article R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Les dispositions prévues à l'article R. 5212-1 sont applicables aux membres des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale » ;

Vu l'article R.5212-1 du CGCT : « Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants : »

Population	Taux en %	
	Président	Vice-président
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72

Le Comité Syndical est donc amené à se prononcer sur l'octroi des indemnités qui s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe annuelle maximum réglementaire.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le versement de l'indemnité aux Vice-Présidents est subordonné à l'« exercice effectif » de leurs fonctions sous réserve d'avoir reçu une délégation du Président (CE 3 juin 1996, Comité Syndical du SIVOM la Vallée de l'Aure, n°168588).

La valeur de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique étant de 46 672,81 €, l'indemnité globale maximale annuelle pour le Président est égale à 16 540,84 €.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **FIXE à l'unanimité** le taux de l'indemnité de fonction de Président à 35,44 %
- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas fixer d'indemnité de fonction pour les Vice-présidents
- **DECIDE à l'unanimité** que l'indemnité du Président est versée dès la prise de fonction
- **DECIDE à l'unanimité** que les dépenses d'indemnité de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire pour les années 2020-2026.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

9. Délibération n°2020-018 : Approbation du compte de gestion 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats versés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare à l'unanimité** que le compte de gestion du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

10. Délibération n°2020-019 : Approbation du compte administratif 2019.

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur Louis VICO (2^{ème} Vice-président du SMVVB), désigné à l'unanimité pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif 2019,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Laurent GESLIN, Ordonnateur du 1er janvier au 31 décembre 2019, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2019, Monsieur Laurent GESLIN, Président, présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultat reporté 2018		52 366,37 €		50 270,76 €	
Opérations de l'exercice 2019	91 074,00 €	13 590,00 €	59 869,17 €	64 128,31 €	
TOTAL	91 074,00 €	65 956,37 €	59 869,17 €	114 399,07 €	
Résultat de clôture	25 117,63 €			54 529,90 €	29 412,27 €
Restes à réaliser	78 814,80 €	85 152,00 €			
TOTAL CUMULE	169 888,80 €	151 108,37 €	59 869,17 €	114 399,07 €	
Résultat Cumulé	18 780,43 €			54 529,90 €	35 749,47 €

Conformément à la loi, Monsieur Laurent GESLIN, Président, se retire de la séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Donne acte à l'unanimité** de la présentation faite du compte administratif 2019
- **Reconnait à l'unanimité** la sincérité des restes à réaliser
- **Approuve et arrête à l'unanimité** le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrits ci-dessus
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

11. Délibération n°2020-020 : Affectation du résultat 2019.

Après avoir entendu le compte administratif 2019 du SMVVB ce jour,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 54 529,90 euros,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement ressort par ailleurs déficitaire,

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat brut de fonctionnement 2019 A	4 259,14 €
Résultat de fonctionnement reporté 2018 B	50 270,76 €
Résultat global de fonctionnement 2019 C = A + B	54 529,90 €
Solde d'exécution d'investissement 2019 D :	
Besoin de financement (D 001)	- 25 117,63 €
ou	
Excédent de financement (R 001)	
Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 E :	
Besoin de financement	
ou	
Excédent de financement	6 337,20 €
Besoin de financement F = D + E	- 18 780,43 €
Montant à affecter = C = G + H	
	54 529,90 €
Affectation :	
Excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068) G =	18 780,43 €
<i>au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	
Résultat de fonctionnement reporté (R 002) H	35 749,47 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Prend acte à l'unanimité** du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019, lequel s'élève à : 54 529,90 euros
- **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme décrit ci-dessus soit 18 780,43 euros en réserve sur la section d'investissement au compte 1068 et 35 749,47 euros en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002
- **Dit à l'unanimité** que ces sommes seront reprises au budget primitif 2020 du SMVVB
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

12. Délibération n°2020-021 : Vote du budget primitif 2020.

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2020, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2020.

Le budget primitif 2020 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre. Il est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2019, après vote du compte administratif 2019.

Monsieur le Président présente et soumet à l'approbation du Comité Syndical le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
		Déficit reporté :	25 117,63 €
Crédits reportés :		Crédits reportés :	78 814,80 €
Dépenses nouvelles :	99 877,47 €	Dépenses nouvelles :	226 739,31 €
TOTAL :	99 877,47 €	TOTAL :	330 671,74 €
Excédent reporté :	35 749,47 €		
Crédits reportés :		Crédits reportés :	85 152,00 €
Recettes nouvelles :	64 128,00 €	Recettes nouvelles :	245 519,74 €
TOTAL :	99 877,47 €	TOTAL :	330 671,74 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve et arrête à l'unanimité** le budget primitif 2020 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrit ci-dessus
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

13. Délibération n°2020-022 : Modalités d'amortissement des immobilisations.

L'article L.2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens,
- modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent ;
- adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire ;
- fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an ;
- étendre, au-delà du champ obligatoire, l'amortissement.

Le tableau ci-après propose des durées d'amortissement par catégorie de biens :

Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Installations, matériel et outillage techniques	10 ans

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Fixe à l'unanimité** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme récapitulées dans le tableau ci-dessus
- **Adopte à l'unanimité** le mode d'amortissement linéaire
- **Autorise à l'unanimité** l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500,00 €.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

14. Délibération n°2020-023 : Rectification d'amortissements non comptabilisés sur un ou plusieurs exercices antérieurs.

Compte tenu de l'obligation d'amortir les comptes 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » et 2184 « Mobilier », il convient de régulariser le montant des amortissements non comptabilisés sur les exercices antérieurs en autorisant le trésorier du SMVVB à passer les écritures comptables suivantes :

-Débit compte 1068 crédit compte 28183 pour 1 293,37 €

-Débit compte 1068 crédit compte 28184 pour 390,00 €

Ces opérations d'ordre non budgétaires ne modifient pas les résultats comptables.

Ces écritures sont détaillées ci-après par ligne d'inventaire :

Cpte	N° inventaire	Désignation du bien	Année	Durée	Valeur brute	Amort. Antérieurs	Amort. Non comptabilisés	Amort. 2020	VCN
2184	3	Bureau	2013	10	1 414.87 €	0.00 €	848.92 €	141.49 €	424.46 €
2184	4	Complément bureau	2013	10	740.75 €	0.00 €	444.45 €	74.08 €	222.22 €
2183	10	Ordinateur de bureau	2018	3	1 170.00 €	0.00 €	390.00 €	390.00 €	390.00 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité** le trésorier du SMVVB à passer les écritures comptables ci-dessus détaillées
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 13,5 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 19h30.

**Le Président,
Laurent GESLIN**

